



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pommes

Question écrite n° 75214

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche à propos de l'évolution des importations de pommes dans l'Union européenne, en provenance des pays tiers. Pour l'année 2005, officiellement, le volume des importations de pommes est de 276 000 tonnes au 30 juin 2005 (source : site des douanes européennes). Or, renseignements pris auprès des producteurs de l'hémisphère sud, via l'association SHAFTE, il semblerait que le niveau des exportations vers l'Europe soit, en réalité, de 706 000 tonnes au 26 juin 2005. La réalité du terrain montre que le plafond d'importations fixé par la Commission européenne à 730 000 tonnes pour 2005 est largement dépassé et que la « clause de sauvegarde » devrait donc être déclenchée. Or, les outils de mesure dont dispose la Commission, qui sont basés sur des chiffres erronés, ne permettent pas que les droits de douane additionnels puissent être mis en place, alors même que le niveau réel d'importations le justifierait. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures pourraient être envisagées au niveau national afin d'assurer la protection de nos producteurs face aux importations des pays tiers.

Texte de la réponse

La filière fruits, et en particulier la pomme, connaît d'importants problèmes de commercialisation, qui s'expliquent notamment par un niveau élevé d'importations en provenance de pays de l'hémisphère sud, ainsi que par des difficultés d'anticipation du marché liées à une défaillance de comptabilisation des volumes importés au niveau communautaire. Le ministère de l'agriculture a alerté la Commission européenne sur les difficultés de marché qu'engendrerait, au printemps 2006, la présence d'importations en provenance de l'hémisphère sud. Le Gouvernement français a initié une procédure de sauvegarde pour les pommes au titre de l'article XIX de l'accord GATT. Cette procédure, indépendante de celle d'une clause de sauvegarde spéciale, est tout aussi efficace et n'est pas limitée dans le temps. Si elle est retenue par la Commission, elle constituera un obstacle aux importations de contre saison à venir et facilitera la commercialisation de stocks éventuels au sein de la Communauté. Le ministère de l'agriculture a de même saisi Mme Mariann Fischer Boel, commissaire européen à l'agriculture et au développement rural, des difficultés récemment rencontrées concernant l'application de la clause de sauvegarde spéciale, ainsi que la surveillance des volumes de pomme importés dans le cadre de cette clause. Les services de la Commission ont de fait récemment admis un défaut de comptabilisation et donné toutes les assurances nécessaires afin que ce type de problème ne se reproduise pas. Le ministère de l'agriculture demande que soient réexaminées les conditions du déclenchement de cette clause. Les services du ministère rencontreront très prochainement ceux de la Commission européenne pour un examen technique de ce sujet. Dans le contexte des négociations au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'accès aux marchés, il est également demandé que les autorités communautaires négocient une modification de calendrier et des volumes à prendre en considération. En effet, de telles modifications ne peuvent faire l'objet d'une décision unilatérale ; elles représentent un durcissement très net des conditions d'importation et doivent être modifiées par voie de consensus au sein de l'OMC. Ces mesures visant à préserver les intérêts des producteurs de pommes français au regard des importations en provenance de l'hémisphère sud complètent les actions d'aide à la promotion et à l'exportation des pommes françaises qui ont été mises en place à la fin de cet

été, à hauteur de 1,5 million d'euros, dès les premiers signes de difficultés de commercialisation. En outre, des outils pertinents de gestion des crises doivent être durablement mis en place. Cette dernière préoccupation, partagée par de nombreux Etats membres, s'est concrétisée par la signature le 17 mai dernier par huit ministre de l'agriculture de l'Union européenne d'une contribution à Mme Mariann Fischer Boel.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75214

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9333

Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11271